



Avis public de radiodiffusion CRTC 2007-99-2

Ottawa, le 13 décembre 2007

Erratum

1. Par la présente, le Conseil **remplace** le paragraphe 2 de l'avis public 2007-99-1 par le paragraphe suivant :
2. Par la présente, le Conseil **corrige** l'avis public 2007-99 en ajoutant la demande suivante en tant qu'article 15 de l'Annexe 2.

Titulaire	Numéro de demande et date d'autorisation	Description de la demande
CHUM limitée ¹ , au nom d'une société ou d'un partenariat devant être constitué	2007-0576-7 14 juin 2007	APPROUVÉE – Prorogation, jusqu'au 31 décembre 2007, de la date butoir de mise en exploitation de l'entreprise autorisée dans <i>Entreprise de radio terrestre par abonnement</i> , décision de radiodiffusion CRTC 2005-248, 16 juin 2005

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>

¹ CHUM limitée a changé son nom pour CTV limitée en date du 31 juillet 2007.